

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 7 juillet 2014, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants: Michelle Clouâtre, Noëlla Ouellet, Gervais Chamberland, Gilbert Béland, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Le conseiller Sylvain Paradis est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michelle Clouâtre

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

### 3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 2 juin 2014 tel que lu et présenté.

### 4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

### 5- DÉPÔT DU RAPPORT DES INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2013

La directrice générale, Louise Boivin, fait le **dépôt du rapport des indicateurs de gestion** de l'année 2013. Une copie du sommaire du rapport est remis à chacun des élus.

### 6- REDDITION DE COMPTES POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - ANNÉE 2013

La directrice générale informe les membres du conseil municipal que les procédures de **reddition de compte pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2013** ont été effectuées telles qu'exigées et ce, avant la date limite du 30 juin 2014.

### 7- REDDITION DE COMPTES POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DE L'ANNÉE 2013

La directrice générale informe les élus que la **reddition de compte pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2013** a été effectuée le 27 juin 2014 (date limite: 30 juin).

### 8- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

Un citoyen a déposé une lettre expliquant ses craintes concernant l'installation des compteurs intelligents par Hydro-Québec. Cette demande d'intervention dans ce dossier par les élus sera redirigée à la MRC de La Mitis.

9- **LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS**

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

10- **APPROBATION DES COMPTES**

2014-07-114

Proposé par Michelle Clouâtre

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$60 893.47 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

11- **AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE BPR (PROJET ALIMENTATION EAU POTABLE ET TRAIT. EAUX USÉES)**

2014-07-115

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement de la facture no 13032224 de la firme d'ingénierie BPR Inc.** au montant de \$3131.99 taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet d'alimentation et distribution d'eau potable, collecte, interception et traitement des eaux usées concernant le rapport final et recommandations au Mamrot. Ce montant sera financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence (enveloppe 2010 -2013).

12- **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2014-06-110 CONCERNANT L'ACHAT D'UN CELLULAIRE POUR LE TERRAIN DE JEUX**

2014-07-116

Proposé par Michelle Clouâtre

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **abroge la résolution no 2014-06-110** concernant l'achat d'un cellulaire pour les besoins au chalet des loisirs lors des activités du terrain de jeux. Un cellulaire utilisé pendant la période hivernale (disponible pour un opérateur en déneigement) a été installé au chalet des loisirs pour la période estivale.

13- **RÉSOLUTION POUR ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE EN FLOCON POUR LES RANGS - HIVER 2014-2015**

2014-07-117

**Considérant que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a procédé à un appel d'offres par invitation écrite le 13 juin dernier auprès de deux soumissionnaires concernant **l'approvisionnement de chlorure de calcium en flocon**, l'ajout de ce produit au gravier étant nécessaire afin d'obtenir **un abrasif efficace pour les rangs pendant l'hiver;**

**Considérant que** le résultat des soumissions est le suivant;

Sel Warwick	475\$ / contenant de 1000 kg
Somavrac	514\$ / contenant de 1000 kg

**Considérant que** la soumission de Sel Warwick est la plus basse conforme à la demande de soumission;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc retient la soumission de Sel Warwick et autorise **l'achat de 5 contenants de 1000 kg de chlorure de calcium en flocon 80% - 87%**, pour un total de \$2375 taxes en sus, et incluant le prix du transport.

**14- AUTORISATION POUR REMPLACEMENT DES TÊTES D'ÉCLAIRAGE DE RUE**

2014-07-118

**Considérant que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a décidé de procéder à un changement majeur de son réseau d'éclairage en remplaçant les têtes d'éclairage de rue par de nouvelles têtes au LED;

**Considérant que** le volet éclairage public à DEL du "Programme Bâtiments" d'Hydro-Québec prévoit qu'une remise de \$60.00 par luminaire sera accordée pour ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Béland

Appuyé par Michelle Clouâtre

**Et résolu** à la majorité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte l'offre de service de Richard Poirier et Frères du 26 juin 2014 pour le **remplacement des têtes d'éclairage de rue** par de nouvelles têtes au LED 90W de marque LUMEC pour les 34 luminaires du réseau et ce, au coût de \$487.50 taxes en sus par luminaire.

**15- ATELIERS DE CUISINE-NUTRITION PAR L'ESCOUADE ALIMENTAIRE ESTIVALE**

2014-07-119

Proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Gervais Chamberland

**Et résolu** à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise un montant de \$100 représentant la contribution de la municipalité pour la tenue des **ateliers de cuisine nutrition** (5 ateliers à raison de \$20 par atelier pendant 5 semaines) s'adressant aux jeunes de 5 à 12 ans du terrain de jeux. Ces ateliers sont réalisés **par l'Escouade Alimentaire Estivale de La Mitis en Forme et en Santé**. Le début des activités est prévu pour le 9 juillet 2014.

**16- MODIFICATION AU BUDGET INITIAL**

2014-07-120

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc effectue une **modification au budget initial 2014** concernant les dépenses pour l'année 2014 comme décrit ci-dessous, suite à des dépenses plus élevées ou imprévues :

**02-110-00 Conseil municipal**

02-110-00-493 Réceptions +300

**02-320-00 Voirie municipale**

02-320-00-310 Frais de dépl. +319

02-320-00-522 Entr. et rép. bâtiments +800

02-320-00-725 Vêtements et art. de séc. +400

**02-330-00 Enlèvement de la neige**

02-330-00-631 Carburant +600

**02-701-30 Patinoire**

02-701-30-522 Entr. et rép. patinoire +170

**02-701-90 Autres**

02-701-90-920 Cours de danse - prof. +747

**02-702-90 Autres**

02-702-90-951 Paniers polit. nouv. naiss.+250

**02-340-00 Éclairage des rues**

02-340--00-521 Contrat d'entr. éclairage -300

02-320-00-454 Formation -250

02-320-00-513 Location matériel -69

02-330-00-522 Entr. et rép. bâtiments -800

02-320-00-649 Signalisation -400

**02-330-00 Enlèvement de la neige**

02-330-00-525 Entr. et rép. véhic. à neige -600

02-701-30-641 Articles quinc. -170

**02-701-20- Centre communautaire**

02-701-20-629 Amé. terrain salle -747

**02-701-20- Centre communautaire**

02-701-20-629 Amé. terrain salle -250

17- **RÉSOLUTION AFIN DE DÉTERMINER LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

2014-07-121

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Michelle Clouâtre

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise les **travaux de rechargement de gravier suivants sur les chemins municipaux**:

- **Rang 4-et-5 Massé à partir de la route Massé**
  - À partir de la route Massé: distance de 500 mètres - 40 voyages de gravier (600 tonnes)
  - À partir du 409 au 428 Rang 4 et 5 Massé: distance de 500 mètres - 8 voyages de gravier (120 tonnes)

**Total :1000 mètres - 48 voyages (720 tonnes)**
- **Rang 1 Massé à partir de l'intersection de la route Massé**
  - À 0.2 km : distance de 100 mètres – 5 voyages de gravier (75 tonnes)
  - À 0.4 km : distance de 50 mètres – 4 voyages de gravier (60 tonnes)
  - À 0.6 km : distance de 400 mètres – 15 voyages de gravier (225 tonnes)
  - À 1.3 km : distance de 800 mètres – 30 voyages de gravier (450 tonnes)

**Total : 1350 mètres – 54 voyages (810 tonnes)**
- **Rang 3 Massé à partir de l'intersection de la route Massé**
  - À partir de la route Massé : distance de 450 mètres – 20 voyages de gravier (300 tonnes)
  - À 1.4 km: distance de 400 mètres - 18 voyages de gravier (270 tonnes)

**Total: 850 mètres - 38 voyages (570 tonnes)**

**Rechargement total sur une distance de 3200 mètres, pour un total de 140 voyages (2100 tonnes)**

18- **NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT POUR LA MUNICIPALITÉ**

2014-07-122

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit désigner une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme, du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et le règlement sur le captage des eaux souterraines;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC par le biais d'une entente avec celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de l'inspecteur ou de l'inspectrice principalement affilié(e) à la municipalité peut nécessiter son remplacement par intérim par un autre inspecteur ou inspectrice du Service;

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par Noëlla Ouellet, appuyé de Gilbert Béland et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **désigne les personnes suivantes à agir à titre d'inspecteur en urbanisme** et les autorise à émettre les permis et certificats relatifs à l'application de la réglementation d'urbanisme, du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et du règlement de captage des eaux souterraines:

Gabriel Dumont  
Jean-Philippe Quimper  
Michel Lagacé  
Hélène Gagnon  
Cédric Charest

19- **RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRÉSENTATION DU PROJET DE COLLECTE, INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME PRIMEAU**

2014-07-123

**Considérant que** la municipalité pris connaissance des récents rapports de BPR et LVM;

**Considérant que** la municipalité priorise un projet d'assainissement des eaux usées;

**Considérant que** la municipalité est consciente que l'amélioration de la qualité des eaux de tous les puits d'eau potable n'est pas garantie avec la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées et que des interventions sur certains puits pourraient être nécessaires pour traiter l'eau et corriger des aménagements;

**Considérant que** les puits à proximité des travaux d'excavation présenteront une vulnérabilité en terme de quantité et de qualité d'eau durant et suite aux travaux et qu'un suivi devra être réalisé lors de la préparation et la réalisation du projet afin de réduire ou éliminer l'impact des travaux sur les puits existants;

**Considérant que** la municipalité abandonne la demande d'aide financière au PIQM 1.4 qui englobait un projet de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (dossier no 555434);

En conséquence,

Il est proposé par Michelle Clouâtre

Appuyé par Gilbert Béland

**Et résolu à l'unanimité que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la présentation du projet pour une **demande d'aide financière au PRIMEAU** et s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

20- **MANDAT À LA FIRME BPR POUR LA RÉVISION DU PROJET DE COLLECTE, INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

2014-07-124

**Considérant que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a pris connaissance des rapports de BPR et LVM relativement à son projet d'alimentation en eau potable, distribution, collecte et traitement des eaux usées;

**Considérant que** ce projet implique un investissement financier très important et que le maximum d'aide financière accordée dans les programmes en vigueur pourrait être largement inférieur au montant requis pour le projet;

**Considérant que** la municipalité sera dans l'incapacité d'assumer une large part des coûts du projet si l'aide financière accordée n'était pas suffisante;

**Considérant que,** de plus, les justifications fournies visant à appuyer la problématique liée à l'eau potable ne permettent pas de recommander pour fins d'aide financière la mise en place d'un réseau d'aqueduc et que seulement la problématique concernant la gestion des eaux usées a bien été démontrée;

**Considérant qu'il** sera toujours possible pour les résidents ayant des problématiques avec leur puits d'eau potable d'envisager des systèmes de traitement individuels;

**Considérant que** les études et analyses réalisées dans les dernières années ainsi que les dites contraintes financières ont amené la municipalité à reconsidérer son projet;

**Considérant que** dans son courriel du 10 juin 2014, le MAMOT nous confirme son accord avec la nouvelle orientation prise par la Municipalité, soit celle d'aller de l'avant avec un projet de collecte, interception et assainissement des eaux usées seulement;

Par conséquence,

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par Noëlla Ouellet

**Et résolu à l'unanimité que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **mandate BPR Inc. pour la révision de son projet afin de prévoir uniquement la collecte, l'interception et le traitement des eaux usées** et ce, pour un montant de \$13700 (avant taxes), le tout tel que décrit dans la proposition d'honoraires du 17 juin 2014. Les travaux réalisés seront facturés sur une base horaire.

**Que** les honoraires pour ces activités seront financés par les sommes provenant du retour de la taxe d'accise sur l'essence 2010-2013.

21) VARIA

A) PROJET "LA ROUTE DES ÉOLIENNES"

2014-07-125

**Considérant que** les municipalités de Sainte-Jeanne d'Arc et de La Rédemption ont confirmé leur adhésion au projet "La route des éoliennes" avec les deux municipalités situées sur le territoire de la Matapédia, soit Saint-Cléophas et Sayabec;

**Considérant que** les municipalités de Sainte-Jeanne d'Arc et de La Rédemption désirent analyser à nouveau le projet "La route des éoliennes" concernant sa mise en place sur nos territoires respectifs;

**Considérant qu'un** projet plus structuré serait en mesure d'attirer un plus grand nombre de touristes;

**Considérant que** le projet tel que présenté dans le cadre du pacte rural de la MRC de La Mitis a déjà été accepté pour notre participation au projet initial;

Il est proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Gilbert Béland

**Et résolu à la majorité que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **refuse le montant accordé par le Pacte rural** et que nous déposerons un nouveau projet d'ici quelques mois.

De plus, la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc demande aux autres municipalités participantes de confirmer leur intention à participer au projet en 2015.

B) ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LA TONDEUSE À GAZON

2014-07-126

Proposé par Michelle Clouâtre

Appuyé par Noëlla Ouellet

**Et résolu à l'unanimité que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise **l'achat d'une remorque usagée** appartenant à M. Maurice Chrétien pour utilisation avec la tondeuse à gazon et ce, pour un montant de \$400. De plus, le conseil municipal **affecte un montant de \$400 des surplus accumulés non affectés** pour cette dépense non budgétée.

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**23- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Il est proposé par Noëlla Ouellet la fermeture de l'assemblée à 21h19.

---

Maurice Chrétien, maire

---

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière